

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2345

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,  
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,  
M. Tellier et M. William

-----

**ARTICLE 11 DECIES**

Après la référence :

« L. 111-28 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 37 :

« ne peuvent être implantés sur les sols des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à interdire tout nouvel ouvrage de production d'énergie à partir de l'énergie solaire sur les sols des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue des gisements de photovoltaïque à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ».

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond bien à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, contrairement à ce qu'affirme l'article 194 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. C'est encore plus flagrant pour les forêts, qui représentent des puits de carbone apportant des services écosystémiques majeurs (biodiversité, pluie, vent). Malgré des critères visant à limiter cet impact, les ancrages béton, clôtures, lignes

électriques enterrées et voies d'accès sur des kilomètres affectent les sols, perturbent la faune et la flore de façon durable. Les centrales PV au sol limitent la photosynthèse, avec des pertes importantes pour la production d'herbe qui réduisent la production agricole. Si ces installations sont matériellement réversibles, elles ne le sont pas en pratique pour des questions de rentabilité des investissements réalisés.

De telles installations sont aussi de nature à créer une véritable spéculation sur le prix du foncier agricole. Pour toutes ces raisons nous ne sommes pas favorables à un déploiement de nouveaux ouvrages photovoltaïque sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.